DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 10.102

L'An deux Mille Dix, le 1er avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 26 mars 2010

Le 26 mars 2010

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. JARDONNET, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

M. GIRAUD représenté par Mme LECOMTE Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO M. POTENNEC représenté par Mme CHABANEAU Mme WILLMANN représentée par M. QUENTIN

ETAIT ABSENT-EXCUSE: /

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

M. FILOCHE a été élu Secrétaire de Séance.

<u>OBJET</u>: Attribution d'une subvention et approbation de la convention d'objectifs à conclure entre la ville de Royan et le Centre d'Arts Plastiques de Royan pour l'année 2010

RAPPORTEUR: Madame LECOMTE

VOTE: UNANIMITÉ

La Commission Culturelle a proposé d'attribuer une subvention de 28.000 euros (vingt-huit mille euros) au Centre d'Arts Plastiques de Royan.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec le Centre d'Arts Plastiques de Royan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Centre d'Arts Plastiques de Royan et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUÏ l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission Culturelle,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 28.000 euros (vingt-huit mille euros) au Centre d'Arts Plastiques de Royan.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec le Centre d'Arts Plastiques de Royan.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 6 avril 2010

Pour le Député-Maire, L'adjoint délégué, Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



Convention Générale d'Objectifs

Entre la Collectivité

et le Centre d'Arts Plastiques de Royan

Entre

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2010, rendue exécutoire le 6 avril 2010.

D'une part,

Et

Le CENTRE D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 27 septembre 1989 sous le numéro 102860, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné *l'Association*,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, **pour l'année 2010**, une convention d'objectif destinée à :

- § Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- § Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- § Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement la culture.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

L'Association CENTRE D'ARTS PLASTIQUES DE ROYAN a notamment vocation à :

- § Promouvoir l'art moderne et contemporain auprès d'un public local, régional et touristique
- § L'initiation artistique d'un public scolaire allant des classes maternelles aux classes terminales

Autres objectifs de la présente convention, l'Association s'engage à :

- § Mettre en place deux expositions d'arts plastiques à la galerie municipale des Voûtes du Port
- § Organiser des ateliers-rencontres avec des publics scolaires

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique culturelle de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

ARTICLE 2

En contrepartie *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement des activités culturelles conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 cidessus. En particulier, elle devra :

- § Indiquer la durée des expositions d'arts plastiques ainsi que leur fréquentation
- § Donner le nombre de visites scolaires réalisées
- § Communiquer à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- § Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **§** Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.

ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de 28.000 euros (vingt-huit mille euros).

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Pour *l'association*, Le Président, Fait à Royan, le 12 avril 2010 Pour la Ville de Royan, Le Député-Maire, Didier QUENTIN

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 22 avril 2010